

## **NATURALISATION DE SPORTIFS ET FUITE DES MUSCLES LE CAS DES JEUX OLYMPIQUES DE 2004**

**Pascal Gillon, Laboratoire THEMA, Université de Franche-Comté**

**Raffaele Poli, CIES, Institut de géographie, Université de Neuchâtel**

### **INTRODUCTION**

Dans une optique géopolitique, la problématique de la naturalisation renvoie directement à la division du monde en Etats-nation. Ces derniers se sont imposés en tant que territoires souverains à partir du traité de Westphalie de 1648. La colonisation du monde par les nations d'Europe occidentale a par la suite contribué à diffuser globalement le modèle territorial d'Etats juxtaposés séparés par des frontières. Dans le cas de l'Afrique, ces dernières ont été progressivement tracées à partir de la conférence de Berlin qui s'est tenue de 1884 à 1885 et lors de laquelle treize pays européens et les Etats-Unis se sont accordés sur le principe de non-belligérance dans la colonisation du continent noir.

Etroitement liée à la notion de naturalisation, celle de nationalité dépend aussi de l'organisation géopolitique du monde en Etats-nation. Si les Etats n'existaient pas, le concept de nationalité perdrait son sens et, avec lui, celui de naturalisation. Très utopique encore il y a une vingtaine d'années, l'évolution vers le dépassement du principe d'Etats-nation souverains dans l'organisation géopolitique mondiale ne l'est plus aujourd'hui. Si de nombreux géographes ont montré que les Etats continuent à jouer un rôle essentiel même dans le contexte de la globalisation (O'Tuathail 1996, Agnew 1998, Brenner 1999), d'autres, économistes en premier lieu (O'Brien 1992, Miyoshi 1993, Ohmae 1995) ont interprété l'intensification

contemporaine des flux transnationaux de toutes natures (économiques, politiques, culturels, médiatiques, etc.) (Appadurai 1991) comme la prémisse de l'avènement d'un monde sans frontières (Ohmae 1990) ou déterritorialisé (Papastergiadis 2000), dans lequel les Etats-nation laisseraient la place à des entités supra-nationales, voire globales. Plusieurs auteurs ont prédit l'avènement d'une société post-coloniale (Appadurai 2001) et prôné la création d'un système de gouvernance cosmopolitique (Beck 2003) à partir duquel émergerait une citoyenneté mondiale non liée au principe de nationalité (Soysal 1994, Roche et van Berkel 1998, Habermas 2000, Urry 2005). Différents penseurs ont mis en avant l'exemple du mouvement olympique en tant que modèle pour parvenir à une telle citoyenneté (Hannerz 1987, Roche 2002, Lechner et Boli 2005). Si la plupart des auteurs cités se situent beaucoup plus dans le registre du projet que dans celui de la description empirique des faits, il ne demeure pas moins que l'idée de dépassement de l'Etat-nation comme principe d'organisation territoriale du monde a fait son chemin depuis la chute du mur de Berlin.

Au niveau sportif, si l'on regarde la structure des compétitions, ce processus de dénationalisation (Sassen 2001) semble ne pas avoir eu lieu. Malgré une commercialisation des événements de plus en plus forte, les compétitions continuent à s'organiser selon le principe de la confrontation entre des équipes ou des sportifs représentant des unités territoriales à différentes échelles (du village à la nation). L'étiquette d'origine (Calmat 1992) continue à être collée aux sportifs et les grandes manifestations telles que les Jeux Olympiques constituent toujours un moyen aisé d'établir une hiérarchie entre les nations en fonction du nombre de médailles remportées. Au lieu de décliner, le rôle du sport dans le marquage symbolique des frontières héritées de l'histoire se trouve renforcé dans le contexte de la globalisation. En tant qu'activité à même de stimuler des identités territorialement situées, le sport contribue à reproduire les divisions géographiques traditionnelles du monde et à redonner du sens à la division du monde en Etats-nation (Maguire et alii 1999, Boniface 2002) que les développements récents en matière économique, politique et culturelle ont mis à mal.

Cette introduction nous conduit à considérer le débat actuel sur la nationalité sportive et sur la naturalisation dans une optique éminemment géopolitique,

en liaison à la division territoriale du monde en Etats-nation et à l'idéologie sous-jacente à la formation de ces derniers. Si la notion d'Etat a émergé au Moyen-âge, l'idée de nation est née avec la révolution française. La notion, conçue par l'intelligentsia bourgeoise comme une arme pour lutter contre le pouvoir monarchique, érigeait les citoyens en peuple souverain. Dans leur genèse et évolution, les Etats-nation modernes et démocratiques se sont appuyés sur ce concept pour affirmer leur légitimité. Dans ce cadre, ils se sont efforcés de combattre toute forme de régionalisme dans la tentative de faire correspondre aux frontières étatiques une seule et même nation, la plus homogène possible. En effet, comme le souligne Dominique Schnapper (2001), plutôt que de prendre en compte la diversité de ses populations, la logique interne de l'Etat-nation était de tendre à l'unité culturelle de tous, considérée comme le seul moyen pour atteindre l'objectif de création d'une conscience et d'une identité nationale.

Cette vision de la nation comme groupe ethniquement et culturellement homogène s'est traduite dans le sport par la volonté de fermer les portes des clubs et des sélections nationales aux sportifs ne possédant pas la nationalité du pays en question. Le critère de la possession de la nationalité comme condition d'éligibilité dans les équipes nationales n'est pas « naturel » mais s'est imposé progressivement dans le contexte des tensions internationales au détriment du critère de la résidence dans le pays (Papa et Panico 2002).

C'est à partir de ce moment, que l'on peut situer dans les années qui ont immédiatement précédé et suivi la première guerre mondiale, que la question de la naturalisation est rentrée dans le monde sportif. En effet, la volonté d'utiliser le sport pour valoriser la patrie à l'étranger s'est traduite par l'adoption de ce type de stratégie afin de réincorporer des sportifs étrangers au sein des sélections nationales dans une optique instrumentale pour accroître ses chances de succès. Il en découle une tension entre une logique territorialiste centripète basée sur l'idée d'un Etat-nation ethniquement et culturellement homogène et une logique géopolitique centrifuge basée sur la volonté de remporter des compétitions sportives internationales. Tout en étant ancienne, cette tension se renforce aujourd'hui dans le contexte de la décolonisation, de l'accélération des migrations à l'échelle planétaire et de la

commercialisation du sport qui, en se professionnalisant, devient lui-même un moteur pour la migration des athlètes.

### **JEUX D'ACTEURS DANS LA NATURALISATION ET LE CHANGEMENT DE NATIONALITE SPORTIVE**

Nous avons identifié quatre types d'acteurs qui jouent un rôle de première importance dans les processus de naturalisation et de changement de nationalité sportive : les Etats ou les Fédérations nationales, les instances sportives, les clubs sportifs et les sportifs eux-mêmes. Dans le schéma ci-dessous, nous avons positionné chacun de ces types d'acteurs en fonction du rôle qu'il joue dans les processus susmentionnés, selon que ce rôle soit de frein ou de moteur.



Deux types d'acteurs tendent à jouer un rôle univoque, par ailleurs contraire : les instances sportives internationales voient d'un mauvais œil la naturalisation et, encore plus, le changement de nationalité sportive, alors que les clubs favorisent généralement ces processus, notamment la naturalisation. Deux types d'acteurs jouent par contre à la fois un rôle de frein et de moteur : les Etats et les sportifs eux-mêmes.

#### ***Les instances sportives internationales : les gardiens du temple***

La modification dans le sens d'une plus grande fermeture des règlements sur les conditions de participation aux grandes compétitions internationales pour les sportifs naturalisés de la part du CIO et de la FIFA notamment, témoigne de la volonté des grandes institutions sportives internationales de freiner les

changements de nationalité. Cette volonté peut être interprétée par le désir de préserver la grille de lecture territoriale, stato-nationale en particulier, dans le sport de compétition. La préservation cette grille de lecture, qu'un nombre trop élevé de naturalisations pourrait mettre en danger, se justifie à la fois par des critères idéologiques et des critères commerciaux.

D'un point de vue idéologique, c'est la conception même de la nation en tant qu'unité ethnoculturelle qui pourrait justifier les freins aux changements de nationalité. Le facteur de la loyauté exclusive pour une seule nation rentre aussi en ligne de compte : contrairement à la plupart des Etats, les institutions sportives continuent à ne pas reconnaître la double nationalité.

Cette vision du monde est liée aussi à des aspects commerciaux. En stimulant les identités nationales, les confrontations internationales suscitent un fort intérêt pour le spectateur, ce qui se répercute dans les droits de retransmission payés par les télévisions. Cette citation du président de l'UEFA Lennart Johansson évoque particulièrement bien ce mélange entre des facteurs idéologiques et commerciaux : « notre jeu se base sur des valeurs traditionnelles, telles que l'amour pour le maillot, l'identité nationale ou régionale et d'autres mélanges de contenus sociaux et culturels qui ne sont pas financiers. Et si le football aujourd'hui est devenu un produit aussi recherché par les télévisions, c'est grâce à ces facteurs, qu'il doit préserver avec attention afin de se garantir un bien-être durable »<sup>1</sup>.

Dans une optique Nord-Sud, la volonté des instances sportives de freiner les changements de nationalité se justifie aussi par des critères « d'équité sportive », valeurs avancées par le Mouvement olympique notamment, et de démocratie entre les Etats. En empêchant le changement de nationalité rapide, en effet, l'arme de la naturalisation instrumentale devient moins appétissante à la fois pour l'Etat recruteur que pour l'athlète lui-même, ce qui peut par conséquent contribuer à atténuer les effets de la fuite des muscles et à contrer les politiques de certains Etats jugées, comme faussant l'esprit des compétitions.

---

<sup>1</sup> I Quaderni del Calcio. 3, deuxième trimestre 1999.

### *Les Etats et les fédérations nationales : la performance comme élément de légitimation des naturalisations*

Les compétitions sportives internationales se sont développées parallèlement à la mise en place des Etats-nation et, dès la fin de la première guerre mondiale, ils ont été investis d'un fort sens géopolitique. Dans ce cadre, les Etats ont cherché et cherchent toujours à intégrer « dans le corps de la nation » des sportifs étrangers performants dans une optique instrumentale. Ils mobilisent alors les critères favorables à la naturalisation dans leur code de la nationalité, jus sanguini ou soli en fonction des cas, ou alors ils ont recours à des procédures de naturalisations accélérées.

Dans les années 1920 déjà, différents pays ont réintégré des expatriés de longue date dans leurs sélections, comme dans le cas de l'Italie avec les « oriundi » latino-américains, ou alors ils ont naturalisé des sportifs étrangers évoluant dans les clubs nationaux, comme dans le cas de la France avec des footballeurs tels que le Suisse Max Lehmann (Ducret 1994), l'Uruguayen Hector Cazenave ou l'Autrichien Gusti Jordan (Braun 2000).

Plus récemment, certains petits Etats du Golfe Persique tels le Qatar et le Bahreïn ont commencé à poursuivre une politique de naturalisation systématique de sportifs provenant généralement de pays pauvres, comme dans le cas de plusieurs athlètes kenyans (Poli 2006). Depuis 1991, la Slovénie a aussi naturalisé de nombreux sportifs étrangers grâce à l'adoption d'une loi sur la citoyenneté permettant l'acquisition de la nationalité « au mérite ». Une telle possibilité existe aussi en France, tandis que d'autres Etats ne prévoient pas d'exceptions à cet égard. C'est notamment le cas de la Suisse, un pays dont le code de nationalité est basé sur le droit du sang et dans lequel une résidence ininterrompue de douze ans dans le pays est indispensable pour acquérir le droit de postuler à la nationalité<sup>2</sup>. Ainsi, par exemple, ne pouvant pas acquérir le passeport suisse, pays où elle avait déposé une demande d'asile politique, l'Ethiopienne Zanebech Tola en janvier 2005 a finalement accepté d'acquérir le passeport de Bahreïn, pays qu'elle représente désormais dans les grandes compétitions internationales.

---

<sup>2</sup> A cet égard, il faut signaler que les années avant 18 ans sont doublement comptabilisées.

Ces différences dans les législations nationales sur l'acquisition de la nationalité amènent à l'adoption de stratégies complexes, tant au niveau des athlètes, qu'au niveau des pays désireux de bénéficier de leur talent.

Dans une optique Nord-Sud, loin de subir passivement la fuite des muscles, les Etats du Sud cherchent aussi à se renforcer en recrutant des sportifs étrangers. Les sélections africaines accueillent elles aussi des athlètes naturalisés. Huit joueurs d'origine indienne avaient par exemple participé aux Jeux Olympiques de 1960 au sein de la sélection kenyane de hockey sur gazon. Plus récemment, lors des Jeux d'Athènes en 2004, la Cubaine Yamilé Aldama, spécialiste du triple saut, a pris part aux compétitions sous les couleurs du Soudan, pays dont elle a obtenu la nationalité par l'intermédiaire de son entraîneur, le Britannique d'origine soudanaise Frank Attoh.

Dans le football aussi, des Etats africains ont naturalisé des joueurs aux origines étrangères. L'exemple le plus spectaculaire de naturalisations opérées par un pays africain est celui du Togo, dont la sélection nationale de football, lors de la campagne de qualification pour la Coupe d'Afrique des Nations de 2004, a vu défiler treize joueurs brésiliens recrutés par l'intermédiaire de l'entraîneur d'origine brésilienne de la sélection Antonio Dimas. Ce dernier n'était pas à son coup d'essai : il avait en effet déjà pratiqué une politique similaire lorsqu'il était à la tête de la sélection nationale gabonaise. Des changements de nationalité ont également eu lieu entre différents pays africains. Par exemple, des footballeurs ivoiriens ont été employés par l'entraîneur ivoirien Yéo Martial lorsqu'il était sélectionneur du Niger. De même, neuf joueurs originaires de différents pays africains ont disputé la Coupe d'Afrique des Nations de 2004 avec le Rwanda.

Dans tous les cas, cependant, contrairement aux naturalisations opérées par les Etats du Golfe Persique, les sportifs ayant décidé de changer leur nationalité sportive au profit d'un pays africain ne se situent pas au sein du gotha de leur discipline. Dans le football, par exemple, les meilleurs footballeurs aux origines africaines continuent à répondre prioritairement aux appels de sélections du Nord et les pays africains ne récupèrent généralement que des joueurs dont les qualités les empêchent de trouver place dans une équipe nationale européenne ou latino-américaine. Ainsi, les

pays pauvres tendent à sortir perdants de cette guerre qui se joue à coups de naturalisations.

### ***Les clubs : la logique du spectacle a besoin de « mercenaires »***

Les clubs sont très généralement favorables à la naturalisation des sportifs. La logique des clubs est basée sur la qualité d'un spectacle proposé aux supporters et les gains financiers sont en grande partie liés à leurs résultats. La mobilité sur le marché du travail est donc souhaitée et la logique poussée à son extrême donne, comme dans le football, des équipes avec peu de représentants nationaux. Les clubs sont ainsi tentés de contourner les dispositions réglementaires et cherchent tous les moyens pour naturaliser des étrangers allant jusqu'à des affaires pénales.

Des dirigeants des clubs de baseball italiens de Nettuno et de Anzio, par exemple, en 2003 ont été reconnus coupables d'avoir fourni des faux passeports à huit joueurs Latino-américains. La stratégie de la naturalisation de sportifs permet aux clubs de disposer d'un nombre plus élevé de non communautaires. En 2005, les clubs de Barcelone et du Real Madrid ont ainsi poussé leurs joueurs Lionel Messi et Roberto Carlos à acquérir le passeport espagnol, ce qui leur a permis de recruter deux joueurs non communautaires de plus.

Trois clubs de football anglais ont quant à eux mis en place une stratégie visant à acquérir des jeunes joueurs africains pour les prêter à des clubs belges, pays où trois ans suffisent pour demander la nationalité. En parquant des jeunes prometteurs à Westerlo, Beveren et Anverse, Chelsea, Arsenal et Manchester United espèrent favoriser leur éclosion tout en se garantissant la possibilité de les récupérer en tant que communautaires. Dans le cas néerlandais, la naturalisation d'un footballeur permet aux clubs de réaliser des économies au niveau salarial. En effet, aux Pays-Bas est en vigueur une règle selon laquelle les joueurs non communautaires doivent être payés à hauteur de 180.000 euros environ pour un footballeur de moins de 20 ans et du double pour un joueur plus âgé.

La naturalisation de sportifs pour contourner les restrictions au niveau des quotas en vigueur dans les sports d'équipe n'est pas l'apanage du football. Dans le basket, par exemple, les naturalisations et les changements de

nationalité se sont multipliés lors des dernières années. Ainsi, l'Américain JR Holden a été naturalisé russe par décret présidentiel afin de pouvoir évoluer avec le CSKA Moscou en EuroLigue. Par la suite, il a aussi rallié les rangs de la sélection nationale russe.

Dans une perspective Nord-Sud, la naturalisation et le changement de nationalité est une arme pour les clubs du Nord pour éviter que leurs joueurs du Sud aient à effectuer de nombreux déplacements dans le cadre des compétitions internationales. Selon le directeur technique de l'Association des Comités nationaux olympiques africains (ACNOA) Gustavo Conceição, si des réglementations obligeant à libérer les sportifs dans le cadre des matchs de leurs équipes nationales existent dans tous les sports, « ces textes ne sont pas appliqués. Les sportifs africains subissent souvent des pressions de leurs clubs américains et européens pour jouer des matchs importants ou pour récupérer des efforts physiques de leur saison ». Ainsi, « seuls les joueurs exceptionnels peuvent s'affirmer face aux pressions des clubs »<sup>3</sup>. Dans le cas de Mauro German Camoranesi, les dirigeants de la Juventus de Turin avaient joué un rôle prépondérant dans le choix du joueur argentin d'acquérir la nationalité italienne et de répondre à la sélection de l'équipe tricolore.

***Les sportifs : l'accès au marché du travail le plus rémunérateur est un élément primordial dans leur changement de nationalité***

Tous comme les Etats, les sportifs jouent aussi un double rôle de frein et de moteur dans les naturalisations et les changements de nationalité. Si, pour un Etat ou une fédération nationale, une naturalisation n'a de sens que si elle s'accompagne d'un changement de nationalité, tel n'est pas toujours le cas pour les sportifs. En effet, dans les sports d'équipe, très souvent les naturalisations concernent des sportifs provenant de pays non communautaires qui par ce biais peuvent accéder plus facilement aux clubs européens. A cet égard, le footballeur d'origine camerounaise Frédéric Ayangma affirmait : « au départ ça ne me disait pas grand-chose de devenir Français, mais dans le monde du football c'est très important. Avant même de voir tes capacités sur le terrain, on te demande si tu es Européen et on te

---

<sup>3</sup> Revue Juridique et Economique du Sport, n° 66, supplément, mars 2003, p.2

juge sur ça. C'est pourquoi j'ai fait cette demande, sinon je n'y trouvais pas réellement d'exigences »<sup>4</sup>. En 2004, un autre joueur formé à Montpellier, Fodé Mansaré, a introduit une demande de naturalisation afin d'obtenir le passeport français, une initiative qu'il avait entrepris suite à l'offre de transfert reçue par les dirigeants du club italien de Brescia Calcio, intéressés par ses services à condition qu'il soit en possession d'un passeport européen.

Dans les cas mentionnés, c'est surtout une question d'accès au marché du travail des pays disposant des compétitions sportives professionnelles qui justifie la procédure de naturalisation, en liaison à l'existence de quotas pour sportifs non communautaires.

A ce critère se somment d'autres facteurs liés aux disparités existantes entre pays riches et pays pauvres, tel que la volonté d'accéder à des conditions d'entraînement plus favorables. Par exemple, l'athlète franco-marocain Ismail Sghir déclarait : « lorsque je suis venu en France, j'attendais par exemple d'avoir du matériel : le survêtement, les espadrilles, le training, les pointes, tout ça... Et après les stations d'entraînement : les forêts, les pistes, les salles de musculation... C'est vrai que je trouve ici tout ce que je ne peux pas trouver là bas » (cité dans Lajous 2005). Le fait de pouvoir rester dans le pays d'accueil une fois la carrière terminée constitue également un facteur incitant le sportif du Sud à entreprendre les démarches pour acquérir le passeport d'un pays du Nord.

Dans d'autres cas, la naturalisation est directement liée à la volonté de changer de nationalité sportive. Tel est le cas lorsque des sportifs de pays particulièrement performants dans une discipline sportive n'arrivent pas à accéder aux compétitions internationales avec leur pays d'origine. De nombreux footballeurs brésiliens ont par exemple manifesté leur intention de changer de nationalité sportive afin de couronner leur rêve de participer à la Coupe du Monde. Ainsi, Ailton a été un temps pressenti pour devenir qatari et Lincoln a offert ses services au sélectionneur allemand, qui les a gentiment refusés. Le Portugal a par contre été heureux d'accueillir Deco dans ses rangs, ou la Tunisie de naturaliser Santos. Les joueurs de tennis de

---

<sup>4</sup> Entretien effectué par Raffaele Poli en août 2003.

table chinois sont aussi légion aux Jeux olympiques et on les retrouve dans de nombreuses délégations européennes.

Des changements de nationalité adviennent aussi entre pays du Sud, lorsqu'une sélection se qualifie pour une phase finale d'une compétition internationale. L'Angolais João Elias justifiait ainsi sa décision d'accepter l'offre du Rwanda par le fait que, étant âgé de 30 ans déjà, il ne pouvait pas « renoncer à l'opportunité de jouer au niveau international et de participer à la Coupe d'Afrique des Nations »<sup>5</sup>. En effet, les compétitions internationales offrent aux joueurs qui y participent une importante vitrine, du moment qu'elles attirent de nombreux observateurs et recruteurs travaillant pour les plus importants clubs européens. Dans le basket, ayant exprimé sa volonté de participer à une compétition internationale entre nations, l'Américain Henry Domercant a été *illico presto* naturalisé bosniaque.

Tous les sportifs ne sont cependant pas prêts à changer de nationalité de manière instrumentale. Les critères identitaires sont aussi importants et freinent parfois ces démarches. Le Belgo marocain Rachid Belabed, par exemple, bien qu'étant né et ayant grandi en Belgique, a choisi de représenter son pays d'origine parce que, affirmait-il, « mon cœur reste au Maroc »<sup>6</sup>. Récemment, malgré l'obtention du passeport espagnol, le joueur argentin Lionel Messi a opté pour l'Argentine au détriment de l'Espagne. Ces exemples restent cependant plutôt dans l'ordre de l'exception, la plupart des naturalisations et des changements de nationalité intervenant dans le sens du passage du sportif d'un pays pauvre à un pays riche, ce qui est exposé dans le prochain chapitre.

#### **LES NATURALISES DES JEUX OLYMPIQUES DE 2004**

Le choix de s'intéresser aux athlètes naturalisés présents aux Jeux olympiques d'Athènes se justifie du fait que cette compétition offre l'exposition médiatique maximale et encourage donc les pays à briller sur cette scène, quitte à utiliser tous les moyens pour y arriver. Parmi ces

---

<sup>5</sup> World Soccer, mars 2004.

<sup>6</sup> Sport/Foot Magazine, 18.12.2002.

derniers, la naturalisation est en progression et soulève un débat relatif à l'éthique sportive.

Ce débat présente parfois des postures caricaturales et simplistes. Le Qatar serait un pays en dehors de l'éthique puisqu'il a clairement annoncé et mis en place une politique de naturalisation basée sur un échange financier (« achat de mercenaires »). La question adressée au président du CIO Jacques Rogge lors d'une interview de « L'Equipe » traduit cette vision : « il [le Qatar] ne se cache pas d'utiliser le sport comme relations publiques et il pille les athlètes des pays africains qu'il fait naturaliser ». D'un autre côté, d'autres pays seraient exempts de critiques puisqu'ils « accueilleraient » des sportifs sans leur avoir proposé explicitement d'argent<sup>7</sup>.

Il y aurait donc de « bonnes et de mauvaises » naturalisations. Comme nous l'avons montré dans la première partie de notre article, le problème est toutefois plus complexe, puisque de nombreux acteurs aux intérêts divergents interagissent. L'analyse des naturalisés aux Jeux d'Athènes va tenter de mettre en perspective le phénomène en essayant de dénombrer le nombre de ces naturalisés et en décrivant les directions des principaux flux. Puis nous reviendrons sur le cas des athlètes africains et nous tenterons de voir s'il est justifié d'affirmer que le Qatar « pille » les athlètes africains.

### *Des données complexes et difficiles à récolter*

La difficulté de recenser les athlètes naturalisés aux Jeux recouvre plusieurs aspects, qui en se combinant, rendent la quête de l'information assez délicate. Tout d'abord, la complexité des situations est liée à l'utilisation du droit du sang et/ou du sol par les pays qui parfois se servent en plus de mesures discrétionnaires. L'hétérogénéité des juridictions ne facilite donc pas la tâche. Ensuite la superposition de ce droit à celui du droit sportif amène un surplus de difficulté puisque le droit sportif ne reconnaît pas la double nationalité et que chaque sport présente ses propres règles.

Parmi les sportifs possédant plusieurs nationalités, on peut alors tenter de différencier le « sportif naturalisé » (Lajous 2005), qui a obtenu sa nationalité grâce à ses compétences sportives, du « naturalisé sportif », qui a

---

<sup>7</sup> Interview de J. Rogge, L'Equipe Magazine, n°1216, 2005, pp. 44-48.

obtenu son changement de nationalité bien avant que ses compétences sportives ne deviennent un enjeu. Les motivations profondes ne sont pas les mêmes et ramènent à la problématique de l'éthique et de l'équité sportive entre nations. Deux exemples peuvent illustrer cette complexité : celui des joueuses de softball et des joueurs de baseball composant les sélections grecques et celui de la sprinteuse Reina Flor Okori.

Dans le premier cas, les athlètes, nés aux Etats-Unis, vivant et travaillant aux Etats-Unis, ne parlant même pas la langue du pays pour certains, ils ont acquis la nationalité grecque grâce au droit du sang (hérité de leurs parents, grand parents et parfois arrière grand parents). Ils possèdent donc la double nationalité et n'ayant pas été sélectionnés précédemment dans les équipes américaines, ils ont choisi la nationalité grecque comme nationalité sportive. Une fois les Jeux terminés, ils sont repartis aux Etats-Unis. Ils entrent donc parfaitement dans la catégorie des « sportifs naturalisés » dans l'esprit puisqu'ils présentent les caractéristiques de « mercenaires », même si leur principale motivation est la participation aux Jeux, et non pas l'argent. Le cas de Reina Flor Okori rentre par contre dans la catégorie les « naturalisés sportifs ». Née à Libreville, au Gabon, elle est arrivée à l'âge de 6 ans en France, où elle a débuté l'athlétisme. Elle a obtenu sa nationalité française par effet collectif. Dans ce cas, ou le cas de mariage, ce ne sont pas les qualités sportives qui ont motivé et présidé à l'attribution de la nationalité.

Ces deux exemples illustrent la difficulté du travail d'investigation. Il nécessite une connaissance approfondie du parcours de l'athlète pour analyser les conditions dans lesquelles il a obtenu sa seconde nationalité. Ce n'est qu'à partir de ces biographies que l'on peut apprécier les logiques de la naturalisation. Au-delà de cette difficulté intrinsèque, il n'existe pas de sources centralisées et pour chaque pays et sport il faut soi-même chercher l'information. Dans le cas des Jeux, la source principale est tirée du site internet d'ATOC. Il offre un certain nombre de biographies d'athlètes, avec l'information sur leur lieu de naissance, ainsi que sur leur éventuelle participation à d'autres compétitions sous d'autres couleurs. Le bilan du nombre de naturalisés (personnes ayant au moins deux nationalités dont une par naturalisation et qui pour certaines ont concouru pour l'autre pays auparavant) aux JO d'Athènes ne constitue donc qu'une première étape

imparfaite de l'enquête. Elle permet néanmoins de présenter les principaux phénomènes.

### ***La fuite des muscles***

Le nombre de naturalisés s'approche de 270 soit 2,6 % des athlètes réunis à Athènes. (Tableau 1)

*Tableau 1 : Part des athlètes naturalisés par continent d'origine*

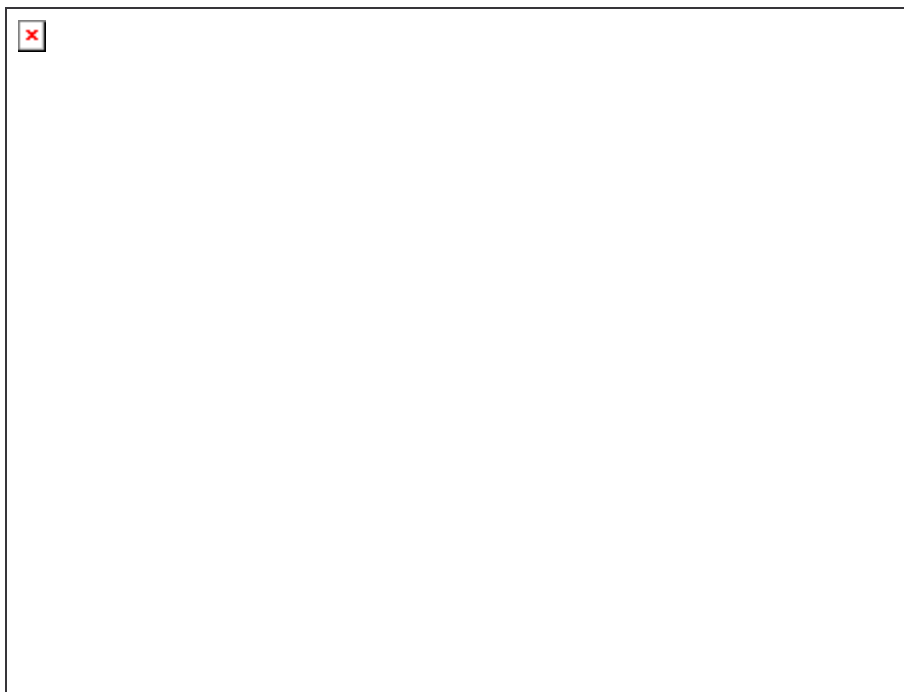
	Nombre d'athlètes	Part des continents
Afrique	41	15,2
Europe	120	45,1
Asie	43	16,0
Amérique	57	21,2
Océanie	5	1,9
	266	100,0

Les athlètes du continent européen représentent 45 % du total des naturalisés (l'acquisition d'une première nationalité suite à l'éclatement de l'Union Soviétique n'est pas prise en compte). Parmi ces pays européens, les athlètes des ex-pays de l'Est représentent 90 % des changements de nationalités (107 sur 120). Leur haut niveau de performance dans de nombreux sports n'est plus à prouver et la crise qui a suivi la chute du communisme a éprouvé le système sportif de ces pays, qui ne leur offrent plus les conditions d'entraînement et la reconnaissance d'autrefois. Les athlètes ont ainsi les capacités à migrer (Carte 1).

*Carte 1 : origine des athlètes naturalisés*

L'ensemble américain arrive en seconde position, mais sous l'influence du phénomène particulier des américains grecs (33 athlètes). Pour le reste, les sportifs des Etats-Unis sont des athlètes de second rang qui veulent participer aux Jeux et qui ne peuvent se qualifier dans leur pays. Ils utilisent alors leurs origines (haïtienne par exemple) pour pouvoir concourir. Cuba et la Jamaïque sont les deux pôles de sportifs naturalisés de l'ensemble caraïbe. Ils fournissent des athlètes de qualité.

L'Asie devance de peu l'Afrique avec la Chine comme principal pays d'émigration. Cette situation reflète la domination écrasante des athlètes chinois dans deux sports (tennis de table et badminton, Graphique 1). Fort de leur haut niveau et sans espoir de pouvoir représenter leur pays (la concurrence étant trop forte) certains athlètes vont émigrer pour pouvoir vivre de leur sport et participer aux Jeux.



L'Afrique n'est qu'en quatrième position avec 41 athlètes. Ils proviennent surtout d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Maghreb. On les retrouve principalement dans leur domaine d'excellence qu'est l'athlétisme (en sprint et demi-fond et fond). Ces athlètes ont un haut niveau mais ne sont toutefois pas forcément toujours les meilleurs de leur pays, vu la forte densité des coureurs kenyans ou éthiopiens par exemple.

Enfin, l'Océanie ne fournit que cinq athlètes, dont quatre triathlètes australiens qui se sont expatriés pour pouvoir participer aux Jeux.

### ***L'appropriation du muscle***

En terme d'attractivité sportive, le continent européen attire largement les flux des naturalisés. De façon plus générale, les pays occidentaux (Europe de l'Ouest, USA, Canada et Australie) accueillent près de 70 % des flux.

*Tableau 2 : Part des athlètes naturalisés par continent de destination*

	Nombre d'athlètes	Part des continents
Afrique	5	1,9
Europe	187	69,5
Asie	25	9,3
Amérique	35	13,0
Océanie	17	6,3
	269	100

Ce mouvement traduit deux situations (Carte 2).

- un flux ultra majoritaire d'athlètes étrangers à cet ensemble qui migrent pour motif « économique » et qui correspondent à des sportifs naturalisés. Ceux-ci se dirigent vers les lieux qui leur permettront de vivre de leur sport (statut professionnel dans certains sports, statut d'amateur « aidé »<sup>8</sup> dans les autres) et de progresser grâce aux différents aspects liés à l'encadrement (matériel performant, suivi médical, entraîneurs professionnels ...). En effet, seuls les pays occidentaux organisent des marchés sportifs économiquement viables (championnats professionnels pour les principaux sports collectifs, courses sur route pour le demi fonds et le fonds ...). Les deux principaux contingents de nationalités correspondent aux pays de l'Est et aux pays africains. A noter quelques cas de naturalisés sportifs qui traduisent la forte attractivité des pays occidentaux pour une main d'œuvre étrangère dont certains enfants se distingueront par la suite dans le sport.

- un flux très minoritaire d'athlètes appartenant à cet ensemble qui changent de nationalité par opportunité car ils n'ont pas la possibilité de s'exprimer dans leur pays ou parce qu'ils possèdent une double nationalité.

---

<sup>8</sup> Mise à disposition d'un logement, offre d'un travail aménagé, existence de primes à la performance.

*Carte 2 : Destination des athlètes naturalisés*



Parmi les pays européens, plusieurs se distinguent et attirent les athlètes pour des raisons différentes (carte 3) :

La Grèce représente le premier cas de figure. En tant que pays hôte, elle bénéficie du privilège d'être qualifiée dans les sports d'équipe. Les pays hôtes peuvent présenter des lacunes et ne pas posséder un haut niveau dans certains sports. N'ayant qu'un court laps de temps pour former une élite, le pays hôte recrute de bons éléments à l'extérieur du pays (cas du softball ou du baseball pour les Grecs ou du handball pour les Australiens aux Jeux précédents). Par ailleurs, il s'agit aussi de briller et de ne pas simplement faire bonne figure : là encore cette stratégie passe par la naturalisation de certains sportifs qui si possible possèdent une parenté avec le pays (exemples de Pyrrhos Dimas ou d'Ilias Iliadis).

La France et l'Allemagne, deux nations avec une tradition sportive et un niveau de performance élevé, voient leurs délégations renforcées par des naturalisés qui proviennent de leurs aires de partenariat ou de domination traditionnelles. La majeure partie des naturalisés français sont issus du

continent africain et plus particulièrement des anciennes colonies françaises alors que la délégation allemande recrute essentiellement en Europe de l'Est. L'ancienneté des contacts, la communauté linguistique, l'implantation déjà ancienne d'immigrés de ces pays et les relations économiques toujours prégnantes expliquent l'existence de liens forts qui se traduisent par l'existence de réseaux informels efficaces. D'ailleurs, l'exemple grec confirme l'importance de ces liens culturels au travers de sa diaspora : les athlètes recrutés viennent principalement d'Albanie, de Géorgie, du Kazakhstan, de Russie et des Etats-Unis.

L'exemple d'Israël traduit encore ce lien culturel : les renforts dans la délégation sont issus de l'ex Union Soviétique. Israël a fortement encouragé l'immigration à la chute du mur dans un but plus global lié à sa situation démographique face aux Palestiniens. Un certain nombre de sportifs étaient présents dans ces flux.

*Carte 3 : Les aires de recrutement de trois pays européens*



Les pays du Nouveau Monde (USA, Canada, Australie) se sont bâtis sur l'immigration et continuent d'avoir des politiques beaucoup plus ouvertes qu'en Europe. D'un niveau sportif élevé, ces pays accueillent des nationalités très diverses dans leur délégation mais très peu d'athlètes africains (plutôt Europe de l'Est et Caraïbes). L'Australie a eu une politique active de naturalisation lors des Jeux de Sydney (effet pays organisateur). Les Etats-Unis ont, quant à eux, peu d'athlètes étrangers dans leur délégation rapportée à la taille de celle-ci. Cette situation s'explique par un niveau très élevé de performances des athlètes natifs de ce pays. En revanche, les universités américaines recueillent dans leur rang un nombre important d'athlètes africains, surtout anglophones.

***Les Emirats du Golfe Persique pillent-ils l'Afrique ?***

Au total, cinq athlètes naturalisés sont présents dans les trois délégations des émirats. Celles-ci étant de petite taille (15 athlètes pour le Qatar, 10 pour le Koweït et 9 pour Bahreïn) le taux de naturalisés est assez élevé (20 % pour le Qatar et 10 % pour les deux autres). Toutefois, en France ou en Autriche par exemple les taux atteignent 9 %.

Pour certaines petites délégations (Somalie, Sierra Leone, Côte d'Ivoire) le nombre d'athlètes présents dans des délégations étrangères dépasse 50 % de la délégation présente à Athènes. Ce chiffre atteint entre 10 et 20 % pour l'Éthiopie (15,4 %) ou le Maroc (13,8 %) et descend pour le Kenya à 8,7 % et à moins de 5% pour le Nigeria (4,2 %) et l'Afrique du Sud (3,8 %). Aucun pays occidental ne dépasse 4 % à part les USA (mais sans les joueuses de softball et les joueurs de baseball, ils sont en dessous) et les pays de l'Est les plus touchés sont aux environs de 8 %. Le phénomène est donc fort pour les pays africains qui ont du mal à retenir une partie de leurs athlètes du fait des faiblesses structurelles de l'encadrement du système sportif (conditions d'entraînement, compétences de l'encadrement et rémunérations faibles). Au-delà du nombre d'athlètes naturalisés, le niveau de ceux-ci est aussi déterminant pour ces pays africains. En d'autres termes, les athlètes récupérés par les pays étrangers sont-ils les meilleurs du pays ?

Le fait d'être qualifié aux Jeux au sein de délégations étrangères est une première indication. Alors que certains athlètes africains participent aux Jeux grâce aux invitations données par les fédérations, ces athlètes doivent réaliser les minima pour être présents au sein de délégations européennes par exemple. Ils ont donc un haut niveau de performance. Les athlètes de Somalie, de la Sierra Leone, du Cap Vert, du Gabon et de Côte d'Ivoire ont réalisé des performances moins bonnes que leurs compatriotes expatriés en Suède, aux États-Unis ou en France. Les conditions plus favorables des pays d'accueil y sont certainement pour quelque chose. Ces pays ont perdu une partie de leur potentiel, même si globalement à l'heure actuelle ils n'ont pas les capacités à former des champions (l'analyse de leurs performances en athlétisme au niveau de leurs championnats nationaux le montre) (Guinebert, 2004).

*Carte 4 : L'impact des naturalisations sur les délégations africaines*



La situation est très différente pour l’Afrique du Sud, le Kenya, le Nigeria, l’Ethiopie et le Maroc, qui possèdent une réelle « densité » sportive. Ils sont en effet capables de former des athlètes de haut niveau dans certaines épreuves. Il suffit pour s’en rendre compte de consulter les bilans internationaux. Pour ces pays, les athlètes qui changent de nationalité sont-ils des concurrents sérieux ou arrivent-ils à maintenir leur performance en formant d’autres champions ou en conservant leurs meilleurs athlètes ?

La réponse est mitigée. Le Nigeria voit ses expatriés briller et perd une médaille d’argent sur 100 m et une cinquième place avec Obikwelu ; l’Erythrée une médaille d’argent au marathon avec Keflezighi et le Kenya

une médaille de bronze au 800 m avec Kipketer (les autres kenyans n'obtenant que la cinquième et neuvième places) et une cinquième place au 10 000 m féminin avec Kiplagat (les meilleures kenyanes sont neuvième et seizième), chaque fois au profit de nations occidentales (Portugal, Etats-Unis, Danemark et Pays-Bas). En revanche, l'Ethiopie, le Maroc et le Kenya sur d'autres épreuves (notamment le 5 000 m féminin) conservent leur suprématie et démontrent que leur système de formation n'a rien à envier aux pays occidentaux et que leurs expatriés ne sont pas les meilleurs athlètes qu'ils ont formés.

Pour finir, on peut revenir sur le cas de Françoise M'Bango triple sauteuse camerounaise et médaillée d'or à Athènes. Cette athlète vit et s'entraîne en France depuis plusieurs années et a été approchée par son pays d'accueil pour changer de nationalité. Suite à son refus, elle s'est vue retirer l'entraîneur qui la suivait ... mais a tout de même réussi à remporter l'or pour le Cameroun. Cet exemple n'est pas unique et montre aussi que certains athlètes africains décident de conserver leur nationalité même s'ils vivent et s'entraînent à l'étranger, Frankie Fredericks par exemple. Ils mènent ainsi une carrière « professionnelle » à l'étranger et conservent les couleurs de leurs pays pour les compétitions entre nations.

## CONCLUSION

Le sport de haut niveau joue un rôle de première importance dans la réaffirmation d'identités nationales dans le contexte de la globalisation. Dans l'opinion publique, la naturalisation dérange parce qu'elle amène de la confusion dans la division du monde en Etats-nation que le sport est censé non seulement reproduire mais aussi renforcer. Pourtant, cette pratique est ancienne et s'inscrit dans la tension entre une logique territorialiste centripète, basée sur l'idée de la nécessaire homogénéité ethnico-culturelle des membres de la nation, et une logique géopolitique centrifuge, basée sur la volonté d'affirmer sa suprématie sur les autres nations, peu importe par quels moyens.

Les flux des naturalisés ne sont qu'une traduction d'une structure spatiale que l'on retrouve dans d'autres domaines comme l'économie par exemple.

La carte ci-dessous est une tentative simplificatrice d'explication de ces flux et traduit la structure du système sportif mondial.

*Carte 5 : La structure du système sportif mondial*



Le cœur du système est représenté par les pays de la « triade » (Amérique du Nord, grands pays de l'Europe de l'Ouest et Japon) et l'Australie. La taille de leur population est assez vaste pour pouvoir dégager des champions. Ils possèdent une véritable tradition sportive parfois plus que centenaire dans certains sports. Leur système sportif a les moyens de former les entraîneurs, de mettre en place un système de détection précoce, de développer un encadrement médical de premier plan, d'offrir les meilleures conditions d'entraînement (équipements, etc.). Enfin, ils ont l'argent nécessaire au développement d'une activité de sport spectacle télévisé, base de la rémunération des sportifs. Les résultats de ces pays aux différentes grandes compétitions internationales traduisent l'excellence de ces systèmes sportifs. Dès lors, leur marché du travail exerce une formidable attraction sur les athlètes des pays « périphériques », ce qui se traduit par des flux importants en direction de ces pays et aboutit pour d'autres raisons évoqués plus haut à des naturalisations. A côté de ce cœur, on observe plusieurs périphéries d'où viennent la grande majorité des sportifs naturalisés.

Les périphéries « intégrées » sont composées de pays qui présentent d'excellents résultats tout en ne rassemblant qu'une partie des atouts cités pour les pays appartenant au centre. Il s'agit notamment des pays issus des régimes communistes disparus (Europe de l'Est, Russie et ex-républiques « européennes ») ou encore en place (Cuba et la Chine). L'absence du marché du sport spectacle (élément essentiel de financement) est compensée par une politique d'Etat qui a notamment été à la pointe dans les systèmes de détection, de formation et d'encadrement médical. L'effort financier fourni par l'Etat avait pour but de légitimer le régime comme l'a illustré la RDA pendant la Guerre Froide. Ces pays sont de grands pourvoyeurs de candidats à la naturalisation, car leurs sportifs sont de haut niveau (issus d'un système de formation performant) et attirés par les marchés d'emplois du centre, leur liberté de circulation étant totale pour les anciens pays soviétiques.

Les périphéries « spécialisées » sont composées de pays qui excellent dans quelques sports. Ils ont adopté une stratégie de « niche », liée soit à une tradition sportive remarquable ou aux qualités de leurs athlètes. Un certain nombre de pays, notamment africains mais aussi sud-américains, sont dans cette situation. L'absence d'un marché du travail suffisamment lucratif les expose au « pillage » de la part des recruteurs des pays du centre.

Enfin, les autres pays, les « marges », possèdent peu d'atouts et il leur manque un ou plusieurs des paramètres évoqués qui, combinés, amènent à la performance. Les pays comme les Emirats du Golfe persique font partie de ce groupe : ils n'ont pas de traditions sportives affirmées (en tout cas dans les sports présents aux Jeux), n'ont pas des tailles critiques (en population) pour développer des filières de haut niveau, mais ils ont de l'argent et une volonté politique de visibilité dans le sport. Seules les naturalisations peuvent leur permettre d'avoir un « retour sur investissement » rapide. On assiste ainsi à une « collision » des échelles dans le sens où leur comportement correspond plus, dans la démarche et dans la méthode, à celui des clubs, où l'utilisation des « mercenaires » ne choque plus, alors qu'ils essayent de trouver une place dans le concert des nations. Ils adoptent une démarche d'entrepreneurs de spectacle et fonctionnent comme s'ils essayaient de créer une marque. La marque « Qatar » par exemple, s'appuie sur le sport comme support publicitaire, non pas dans un but commercial, mais dans un but politique.

La description de la structure du système sport explique ainsi en grande partie les flux d'athlètes et les naturalisations qui s'ensuivent. Les Etats et les fédérations sportives nationales ne sont cependant pas les seules instances impliquées dans les procédures de naturalisation. Les grandes organisations sportives internationales, dans la mesure où elles sont organisées sur une logique de représentation stato-nationale, se posent en gardiennes du temple et ont légiféré à de maintes reprises dans les dernières années pour freiner les changements de nationalité. S'ils restent de niveau relativement faible, ces changements se font en très grande partie au détriment des pays pauvres, qui perdent des sportifs parfois de classe mondiale au bénéfice de pays plus riches.

Pour conclure, il nous semble opportun que ces grandes organisations adaptent les conditions d'éligibilité aux manifestations qu'elles organisent pour se conformer aux changements en cours dans les flux de personnes à l'échelle mondiale (reconnaissance de la double nationalité, prise en compte du critère de la résidence dans un pays lorsque le sportif ne possède pas la nationalité), tout en agissant de manière à préserver l'équité sportive des compétitions et la démocratie entre les Etats. Pour ce faire, il est indispensable qu'une part importante des fonds générés par les compétitions soit reversée dans les pays défavorisés par le biais de bourses, d'une coopération technique et de programmes de développement qui permettent d'améliorer les infrastructures à la disposition des jeunes sportifs.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Agnew J. 1998 : *Geopolitics: re-visioning world politics*. London: Routledge.

Appadurai A. 1991: *Global Ethnoscapes. Notes and Queries for a Transnational Anthropology*. In Fox R.G. editor, *Recapturing Anthropology. Working in the Present*. Santa Fe: School of American Research Pr., 191-210.

Appadurai A. 2001 : *Après le colonialisme : les conséquences culturelles de la globalisation*. Paris : Payot.

Augustin JP., Gillon P., 2004 : L'Olympisme, bilan et enjeux géopolitiques, collection Dynamiques, Armand Colin

Beck U. 2003 : Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation. Paris : Aubier.

Boniface P. 2002 : La terre est ronde comme un ballon. Géopolitique du football. Paris : Seuil.

Braun D. 2000 : L'équipe de France de football, c'est l'histoire en raccourci d'un siècle d'immigration, Hommes&Migrations (1226), 50-56.

Brenner N. 1999: Beyond stato-centrism. Space, Territoriality, and Geographical Scale in Globalization Studies. Theory and Society 28 (1). 39-78.

Calmat A. 1992 : Sport et nationalisme, Pouvoirs 61, 51-56.

Ducet J. 1994 : Le livre d'or du football suisse. Lausanne : L'Age d'Homme.

Guinebert V. 2004 : L'athlétisme africain, Université de Franche-Comté, Mémoire de maîtrise.

Habermas J. 2000 : Après l'Etat-nation : une nouvelle constellation politique. Paris : Fayard.

Hannerz U. 1987 : 1987. Cosmopolitans and Locals in World Culture. In Shin-Pyo K., Mac Aloon J., Da Matta R. editors, The Olympics and Cultural Exchange, Seoul: The Institute for Ethnological Studies Hanyang University, 143-160.

Lajous M. 2005 : Les choix et les changements de « nationalité sportive ». Le cas des « naturalisés » de l'équipe de France Olympique aux Jeux d'Athènes. Université de Paris X-Nanterre. Mémoire de maîtrise.

Lanfranchi P. 2001: Orsi e i suoi fratelli, Newsletter del Settore Tecnico della Federazione Italiana Giuoco Calcio (6). <http://www.settoretecnico.figc.it>.

Lechner F., Boli J. 2005: The Olympic Games and the Meaning of World Culture. In Lechner F., Boli J. Editors, *World Culture: Origins and Consequences*. Malden: Blackwell, 1-29.

Maguire J., Poulton E. et Possamai C. 1999: The War of the Words? Identity Politics in Anglo-German Press Coverage of EURO 96, *European Journal of Communication* 14 (1), 61-89.

Miyoshi M. 1993: A Borderless World? From Colonialism to Transnationalism and the Decline of the Nation-State. *Critical Inquiry* 19, 726-751.

Ohmae K. 1990: *A Borderless World. Power and Strategy in the interlinked Economy*. London: Harper Collins.

Ohmae K. 1995: *The End of the Nation State: the Rise of Regional Economies*. London: Harper Collins.

O'Brien R. 1992: *Global Financial Integration. The End of Geography*. London: Pinter.

O'Tuathail G. 1996: *Critical geopolitics: the politics of writing global space*. London: Routledge.

Papa A., Panico G. 2002: *Storia sociale del calcio in Italia*. Bologna: Il Mulino.

Papastergiadis N. 2000: *The Turbulence of Migration: Globalization, deterritorialisation and Hybridity*. Cambridge: Polity Press.

Poli R. 2004 : *Les migrations internationales des footballeurs. Trajectoires de joueurs camerounais en Suisse*. Neuchâtel: Editions du CIES.

Poli R. 2006 : *Conflits de couleur. Enjeux géopolitiques autour de la naturalisation de sportifs africains*. *Autrepart* 37, 149-161.

Roche M. et van Berkel R. 1998: *European citizenship and social exclusion*. Aldershot: Ashgate.

Roche M. 2002: The Olympics and Global Citizenship. *Citizenship Studies* 6 (2), 165-181.

Sassen S. 2003: Globalization or Denationalization?. *Review of International Political Economy* 10 (1), 1-22.

Schnapper D. 2001 : De l'Etat-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora. *Revue Européenne des Migrations Internationales* 17 (2), 9-36.

Soysal Y. 1994. *Limits of citizenship: migrants and postnational membership in Europe*. Chicago: The University of Chicago.

Urry J. 2005 : *Sociologie des mobilités*. Paris: Armand Colin.